



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED CC.14/6



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

16 mai 2018

Français

Original : anglais

14^{ème} réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone
et de ses Protocoles

Athènes (Grèce), 27 au 29 juin 2018

**Point 5 de l'ordre du jour : Présentation de rapports et examen des rapports reçus en application de l'article 26
de la Convention de Barcelone**

**Principales conclusions de la synthèse analytique actualisée et bilan mis à jour de l'application de la Convention
de Barcelone et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2018

Note du secrétariat

Introduction

1. Faisant suite aux conclusions et aux recommandations de la treizième réunion du Comité de respect des obligations concernant les moyens les plus efficaces de traiter la synthèse analytique des informations communiquées dans les rapports nationaux de mise en œuvre soumis par les Parties contractantes pour la période biennale 2014-2015, ainsi que le bilan de l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (voir le rapport de la réunion : UNEP(DEPI)/MED CC. 13/12, paragraphe 24, tel que présenté dans le document UNEP/MED CC.14/Inf.3), le Secrétariat a mis à jour, en coordination avec les composantes du PAM compétentes, la synthèse analytique (UNEP/MED CC.14/5) ainsi que le bilan (UNEP/MED CC.14/Inf.5), en y incorporant les informations figurant dans les rapports nationaux de mise en œuvre pour la période biennale 2014-2015 reçus après la treizième réunion du Comité de respect des obligations.

2. Compte tenu du caractère détaillé de la synthèse analytique actualisée et du bilan mis à jour et afin de faciliter les débats de la réunion, des dispositions intersessions ont été prises pour procéder à une évaluation des informations contenues dans les deux documents. Mme Selma Osmanagić-Klico, membre du Comité de respect des obligations, et Mme Milena Batakovic, membre suppléant, ont entrepris une telle évaluation de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, respectivement. Les principales conclusions de ces travaux, s'appuyant sur l'évaluation sous-jacente figurant dans le document d'information UNEP/MED CC.14/Inf.4, sont présentées dans le présent document.

Mesures demandées

3. Le Comité de respect des obligations devrait examiner les principales conclusions présentées dans le présent document et fournir des orientations concernant la manière de faire avancer les travaux sur cette question.

Principales conclusions de la synthèse analytique actualisée et bilan mis à jour de l'application de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

Les principales conclusions que le Comité de respect des obligations doit examiner sont présentées par instrument selon la structure du formulaire de rapport sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, telle qu'adoptée en 2008 par la décision IG. 17/3 de la Réunion des Parties contractantes.

***Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée
(Convention de Barcelone)***

Principales conclusions

Mesures juridiques

1. Le principe de précaution a été incorporé dans la législation nationale de 15 des 16 Parties contractantes faisant rapport, tandis que des travaux sont en cours dans la Partie contractante restante ;
2. Toutes les Parties contractantes faisant rapport ont intégré le principe pollueur-payeur dans leur législation nationale ;
3. Toutes les Parties contractantes faisant rapport ont mis en place le cadre juridique dans lequel les activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin font l'objet d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ;
4. Des mécanismes de coopération entre les États concernés en cas d'EIE transfrontière sont en place dans 9 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
5. Les principes de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ont été incorporés dans la législation nationale par 13 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
6. Des programmes de surveillance continue de la pollution marine sont mis en place dans toutes les Parties contractantes faisant rapport ;
7. Des mécanismes visant à assurer au public un accès approprié aux informations environnementales sont établis dans 15 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
8. Dans 14 des 16 Parties contractantes faisant rapport, des mesures sont en place afin d'assurer la consultation du public et la participation de ce dernier aux processus de prise de décisions concernant la législation environnementale ;
9. Des mécanismes visant à structurer la consultation du public et la participation de ce dernier aux processus d'EIE sont en place dans 15 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
10. Dans 9 des 16 Parties contractantes faisant rapport, la participation du public fait partie du processus d'autorisation des projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables sur le milieu marin et ses zones côtières.

Mesures de politique générale

1. Au total, 9 des 15¹ Parties contractantes faisant rapport ont eu recours à la GIZC pour élaborer leurs plans d'aménagement des zones côtières ;
2. Des instruments économiques tels que des taxes, des redevances et des fonds pour la protection du milieu marin et de ses zones côtières ont été instaurés par 9 des 16 Parties contractantes faisant rapport.

Allocation des ressources

1. Dans 11 des 16 Parties contractantes faisant rapport, des structures institutionnelles ont été créées pour mener des EIE ou mettre en œuvre le processus de notification en cas d'EIE transfrontière ;
2. Des arrangements institutionnels aux fins de la surveillance continue de la pollution marine sont en place dans 12 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;

3. Des structures institutionnelles facilitant l'accès du public aux informations sont en place dans 15 des 16 Parties contractantes faisant rapport et la participation du public aux processus de prise de décisions est prévue dans 14 des 16 Parties contractantes faisant rapport.

Autres Mesures

1. Dans 12 des 16 Parties contractantes faisant rapport, des programmes de surveillance continue visant à évaluer l'état du milieu marin et de ses zones côtières ainsi que le respect des normes nationales sur les rejets/émissions de polluants et/ou des critères de qualité du milieu marin ont été instaurés ;
2. Dans 13 des 16 Parties contractantes faisant rapport, des rapports périodiques d'évaluation et des données sur l'état du milieu marin et de ses zones côtières sont publiés.

Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB)

Principales conclusions

Mesures juridiques

1. Toutes les Parties contractantes faisant rapport ont indiqué avoir mis en place le cadre juridique requis à l'article 3 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique visant à protéger les aires spécialement protégées ainsi que les espèces et les habitats figurant dans les annexes au Protocole ;
2. Des mesures spécifiques réglementant les pratiques d'immersion dans les aires spécialement protégées ont été prises dans 13 des 16 Parties contractantes faisant rapport et réglementant le passage et le mouillage des navires dans 11 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
3. Des mesures de gestion concernant les espèces inscrites aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique ont été prises dans 15 des 16 Parties contractantes faisant rapport.

Aires spécialement protégées¹

1. Un petit nombre de Parties contractantes faisant rapport, à savoir 5 sur 15, ont établi des plans de gestion pour toutes leurs aires spécialement protégées ;
2. Des programmes scientifiques de surveillance continue visant à suivre l'évolution de l'état des aires spécialement protégées sont établis dans 10 des 15 Parties contractantes faisant rapport ;
3. Des mesures sont en place dans 11 des 15 Parties contractantes faisant rapport afin d'assurer la participation des collectivités locales à la gestion des aires spécialement protégées ;
4. Des mesures visant à compenser les effets préjudiciables que la création d'aires spécialement protégées pourrait avoir sur la population locale sont en place dans 8 des 15 Parties contractantes faisant rapport ;
5. Dans 12 des 15 Parties contractantes faisant rapport, des mécanismes de financement aux fins de la gestion et de la promotion des aires spécialement protégées ont été établis et des formations sont dispensées au personnel des aires spécialement protégées, y compris les gestionnaires ;
6. Des mesures visant à répondre de manière adéquate aux incidents pouvant survenir dans les aires spécialement protégées sont intégrées dans les plans d'urgence nationaux par 10 des 15 Parties contractantes faisant rapport ;
7. Une gestion intégrée des aires spécialement protégées est mise en place dans 12 des 15 Parties contractantes faisant rapport.

¹ Non applicable à l'UE.

Mesures de protection et de conservation des espèces

1. Une liste des espèces de flore et de faune en danger ou menacées a été dressée dans 12 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
2. Une coopération multilatérale pour la protection des espèces migratrices est prévue dans 9 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
3. Des programmes de reproduction ex-situ concernant la conservation des espèces protégées sont élaborés par 6 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
4. Des mesures pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle d'espèces non indigènes ou modifiées génétiquement dans la nature ont été adoptées dans 11 des 16 Parties contractantes faisant rapport.

Conservation des éléments constitutifs de la diversité marine et côtière

1. Des travaux sont en cours dans 7 des 16 Parties contractantes faisant rapport aux fins d'un inventaire des éléments constitutifs de la diversité marine et côtière ;
2. Des stratégies nationales (sur la biodiversité/la GIZC/les espèces exotiques envahissantes) et des plans d'action ont été adoptés dans 12 des 16 Parties contractantes faisant rapport pour protéger les éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière.

Mesures coercitives

1. On constate un très faible niveau de communication d'informations sur les mesures coercitives, très peu de Parties contractantes ayant fourni des données sur le nombre d'inspections menées, de cas de non-respect détectés et d'amendes imposées.

Plans d'action régionaux

1. Les poissons cartilagineux sont juridiquement protégés par la législation nationale dans 11 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
2. Des programmes spécifiques dans le cadre du Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins ont été établis dans 5 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
3. Des mesures visant à protéger les poissons cartilagineux des prises accessoires ont été adoptées dans 11 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
4. Une Partie contractante faisant rapport a entrepris des programmes de formation sur les poissons cartilagineux ;
5. Dans 10 des 16 Parties contractantes faisant rapport, une législation est en place afin de lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes ;
6. Au total, 5 des 16 Parties contractantes faisant rapport surveillent et combattent les rejets d'eaux de ballast dans leurs eaux territoriales ;
7. Aucun plan d'action national pour lutter contre l'introduction d'espèces marines non indigènes n'a été établi. Toutefois, d'autres instruments tels que des directives ont été mis en place à cette fin ;
8. Des plans d'action pour la protection des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole ont été établis dans 8 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
9. Des plans d'action nationaux pour la conservation des cétacés ont été établis dans 3 des 16 parties contractantes faisant rapport ;
10. Au total, 8 des 16 Parties contractantes faisant rapport ont désigné des aires marines protégées ou des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne aux fins de la protection des cétacés ;
11. Des aires marines protégées aux fins de la protection des espèces végétales marines qui revêtent une importance pour le milieu marin ont été mises en place dans 8 des 16 Parties contractantes faisant rapport ;
12. Des plans d'action pour la conservation de la végétation marine sont en place dans une Partie contractante faisant rapport. Cependant, des mesures en faveur de la protection et de la conservation de la végétation marine ont été prises dans le cadre de stratégies nationales pour la biodiversité ;

13. Des aires protégées pour la conservation des populations de phoques moines sont en place dans 5 des 16 Parties contractantes faisant rapport. Au total, 3 des 16 Parties contractantes faisant rapport ont établi un plan d'action pour la conservation des phoques moines ;
14. Des mesures visant à réduire les captures accidentelles de tortues marines ont été prises dans 6 des 16 Parties contractantes faisant rapport ; et
15. Des plans d'action pour la conservation des tortues marines ont été adoptés dans 7 des 16 Parties contractantes faisant rapport.